

Annexe 3 - Procédure et modalités de certification des entreprises de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbarés

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

L'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2017 précise les modalités de la certification des entreprises réalisation des travaux hyperbarés.

La certification est accordée dès l'obtention de l'audit initial documentaire ou de renouvellement.

Elle a une durée de validité de 4 ans. Durant ces 4 ans, l'entreprise devra répondre à 2 audits de surveillance, dont le premier est réalisé sur un chantier hyperbare. L'annexe précise également la durée maximale des audits, la typologie des écarts et les procédures pour y remédier que l'Organisme de Certification doit remettre à l'entreprise.

Si l'organisme de certification relève, lors d'un audit chantier, une situation susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité des travailleurs, ce dernier devra appliquer une mesure d'urgence qu'il aura préalablement déterminée et qu'il transmettra à l'inspection du travail.

L'annexe fixe également les critères de qualification des auditeurs des organismes certificateurs.

Annexe 3 - Procédure et modalités de certification des entreprises de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbarés

1. Définition des étapes de certification

Le cycle de certification de quatre ans commence avec la décision de certification ou avec la décision de renouvellement de la certification. Il est composé, une fois la certification accordée à la suite d'un audit initial ou d'un audit de renouvellement, de deux audits de surveillance (un audit de chantier et un audit documentaire sur site).

La liste des éléments constitutifs du dossier à compléter est sollicitée auprès de l'un des organismes certificateurs accrédités.

La recevabilité du dossier par l'organisme certificateur est conditionnée par la complétude du dossier de certification déposé par l'entreprise.

Les étapes de certification sont réalisées dans l'ordre chronologique défini ci-après :

[Consulter les tableaux sur Légifrance]

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions – Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare – 30 octobre 2020

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Je travaille dans un environnement hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les risques liés aux travaux en milieu hyperbare concernent plusieurs activités du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Certification d'entreprises
réalisant des travaux
hyperbariques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en
milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)